RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

TRAITE D'APPORT

ENTRE :

- La société WIDT, Société par Actions Simplifiée au capital de 100 € dont le siège social est à SAINT-PALAIS-SUR-MER (17420) - 37 avenue du Platin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINTES sous le n°941 361 875, représentée par Monsieur Théo WILLARD, président de la société.

ET

- Monsieur Théo WILLARD
 Né à [redacted] le [redacted]
 Demeurant à [redacted]
 [redacted] non titulaire d'un Pacte Civil de Solidarité
 De nationalité [redacted]
 Résident au sens de la réglementation fiscale

- Monsieur Didier WILLARD
 Né à ORLEANS (45000) le [redacted]
 Demeurant à [redacted]
 [redacted] à Madame Claire DRANSARD à la mairie de LEVALLOIS-PERRET (92300), le 3 mai 1989 sous le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Bernard DUPUY DENUS, notaire à Orléans, le 22 avril 1989, préalablement à leur union. Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.
 De nationalité [redacted]
 Résident au sens de la réglementation fiscale

En présence de :

- Madame Claire DRANSARD
 Née à [redacted] le [redacted]
 Demeurant à [redacted]
 [redacted] de Monsieur Didier WILLARD, ainsi qu'indiqué ci-dessus
 De nationalité [redacted]
 Résident au sens de la réglementation fiscale

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

I – EXPOSE

1. Présentation de la société A et D PARTICIPATIONS

Il existe sous la dénomination A et D PARTICIPATIONS une société ayant pour objet :

- La prise d'intérêts et la participation financière dans toutes entreprises, établissements, groupements, sociétés civiles, commerciales ou autres, français ou étrangers, quelle qu'en soit l'activité, dès lors que la société estimera pouvoir y investir utilement ses capitaux et ce, par tous moyens, notamment par fusion, participation, association ou alliance, souscription d'actions, de parts ou obligations sous quelque forme que ce soit, soit directement par cession, location ou régie, soit au courtage ou à la commission,
- La gestion de son portefeuille financier,
- L'allocation de tous crédits, prêts et avances, avals et garanties,
- L'administration et la gestion de toutes sociétés, affaires ou entreprises de quelque nature qu'elles soient, et la réalisation de prestations et de services dans ce cadre
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Les principales caractéristiques de cette société sont les suivantes :

- Forme : Société A Responsabilité Limitée
- N° R.C.S. : TOURS 751.452.368
- Siège social : MONTBAZON (37250) - 1 Allée des Vergers
- Établissement principal : MONTBAZON (37250) - 1 Allée des Vergers
- Établissements secondaires : Néant
- Fonctions de direction :

 Gérants : Monsieur Didier WILLARD, Monsieur Alain DENIS, Madame Emilie DENIS et Monsieur Théo WILLARD.

- Capital social : 321.000 €, intégralement libéré et divisé en 32.100 parts numérotées de 1 à 32.100. Il est réparti comme suit :

Associés	Parts détenues	Numéros des parts
Monsieur Alain DENIS	6.768	21.001 à 27.768
Monsieur Didier WILLARD	12.976	1 à 12.976
Monsieur Théo WILLARD	4.012	12.977 à 16.988
Monsieur Yann WILLARD	4.012	16.989 à 21.000
Monsieur Mathieu DENIS	1.444	27.769 à 29.212
Madame Emilie DENIS	1.444	29.313 à 60.656
Monsieur Enzo DENIS	1.444	30.657 à 32.100
TOTAL	**32.100**	

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

- Dates de l'exercice social : du 1er avril au 31 mars.
- Date de clôture du dernier exercice clos : 31 mars 2024
- Date de clôture du dernier exercice approuvé : 31 mars 2024
- Filiales et participations :
 - Filiales et sous-filiales Françaises :
 - Société KAMI DEVELOPPEMENT
 - Société KAMI (sous-filiale)
 - Sous-filiales Etrangères :
 - Société KAMI ASIA
 - Société KAMI EUROPA

2. Projet d'apport

- Monsieur Théo WILLARD est valablement titulaire ce jour de la pleine propriété de 4.012 parts de la société A et D PARTICIPATIONS, numérotées de 12.977 à 16.988, représentant 12,50 % environ de son capital social, toutes vierges de tout gage, nantissement ou autre sûreté, et librement cessibles, sauf l'effet de l'agrément préalable par l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions des statuts et sauf l'effet de l'interdiction d'aliéner stipulée aux termes de l'acte de donation-partage au titre duquel Monsieur Théo WILLARD a reçu de ses parents, Claire et Didier WILLARD, les parts susvisées.

- Monsieur Didier WILLARD est valablement titulaire ce jour de la pleine propriété de 12.976 parts de la société A et D PARTICIPATIONS, numérotées de 1 à 12.976, représentant 40,42 % environ de son capital social, toutes vierges de tout gage, nantissement ou autre sûreté, et librement cessibles, sauf l'effet de l'agrément préalable par l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions des statuts.

- Monsieur Théo WILLARD et Monsieur Didier WILLARD envisagent de transférer à la société WIDT, sous forme d'apport en nature aux conditions ci-après détaillées :

 - Monsieur Théo WILLARD : 2.408 parts sur les 4.012 parts qu'il détient dans le capital de la société A et D PARTICIPATIONS,

 - Monsieur Didier WILLARD : 802 parts sur les 12.976 parts qu'il détient dans le capital de la société A et D PARTICIPATIONS.

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

CECI EXPOSE, IL EST PASSE AU CONTRAT D'APPORT, OBJET DES PRESENTES :

II – CONTRAT D'APPORT

1./ Consistance des apports :

a. Apports effectués par Monsieur Théo WILLARD :

Par les présentes, Monsieur Théo WILLARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société WIDT ce qui est accepté pour elle par Monsieur Théo WILLARD en sa qualité de président, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, du présent traité d'apport et de l'augmentation de capital qui en sera la conséquence, au plus tard le 31 mars 2025, les biens dont la désignation suit, pour leur valeur ci-après indiquée, savoir :

⇒ la pleine propriété de 2.408 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS numérotées de 12.977 à 15.384

Cet apport est estimé à la somme globale de :

2.408 x 228,97 = 551.360 € (après arrondi).

La valeur vénale unitaire de la part sociale A et D PARTICIPATIONS ayant été fixée à 228,97 € environ.

b. Apports effectués par Monsieur Didier WILLARD :

Par les présentes, Monsieur Didier WILLARD apporte sous les garanties ordinaires et de droit à la société WIDT ce qui est accepté pour elle par Monsieur Théo WILLARD en sa qualité de président, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de ladite société, du présent traité d'apport et de l'augmentation de capital qui en sera la conséquence, au plus tard le 31 mars 2025, les biens dont la désignation suit, pour leur valeur ci-après indiquée, savoir :

⇒ la pleine propriété de 802 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS numérotées de 803 à 1.604

Cet apport est estimé à la somme globale de :

802 x 228,97 = 183.634 € (après arrondi).

La valeur vénale unitaire de la part sociale A et D PARTICIPATIONS ayant été fixée à 228,97 € environ.

2./ Vérification de la consistance des apports :

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, le Cabinet AJILEC, [redacted] commissaire aux comptes inscrit, désigné à cette fin par déclaration des associés de la société WIDT, a été mandaté en qualité de commissaire aux apports, en charge de vérifier que la valeur des actifs apportés était au moins égale à la valorisation arrêtée dans le présent traité.

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

3./ Origine de propriété des apports en nature :

- Monsieur Théo WILLARD est valablement plein propriétaire des 2.408 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS qu'il entend apporter à la société WIDT pour se les être vues transférer à titre gratuit par Monsieur Didier WILLARD et Madame Claire DRANSARD, ses parents, aux termes d'un acte authentique reçu le 29 novembre 2024 par Maître Olivier TARDO-DINO, notaire associé à MONTBAZON.

- Monsieur Didier WILLARD est valablement plein propriétaire des 802 parts sociales de la société A et D PARTICIPATIONS qu'il entend apporter à la société WIDT pour les détenir depuis la constitution de la société A et D PARTICIPATIONS.

4./ Rémunération des apports :

En rémunération des apports, il sera attribué :

- à Monsieur Théo WILLARD : la pleine propriété de 551.360 actions de la société WIDT.

- à Monsieur Didier WILLARD : la pleine propriété de 91.817 actions de la société WIDT.

- à Madame Claire DRANSARD épouse commune en biens de Monsieur Didier WILLARD, qui a revendiqué la qualité d'associée pour la moitié des actions souscrites par son époux au moyen de l'apport de biens communs, en application des dispositions légales : la pleine propriété de 91.817 actions de la société WIDT.

L'opération se traduira donc par l'émission de 734.994 actions nouvelles de la société WIDT de 1 € de valeur nominale émises à 1 € de sorte qu'il sera constaté une augmentation du capital social de 734.994 €, l'opération ne générant aucune prime d'émission (il est ici rappelé que la société WIDT a été créée il y a quelques semaines et n'est grevée d'aucun passif significatif ni titulaire d'aucun actif autre que les disponibilités correspondant à l'apport en capital de 100 € dont elle a bénéficié).

5./ Déclaration :

Les apporteurs déclarent que les parts apportées à la société WIDT sont libres de tout gage ou nantissement, sont intégralement libérées et ne font l'objet d'aucune promesse de cession ou d'apport. Elles sont plus largement libres de tous droits de tiers, sous réserve de ce qui sera dit ci-après.

Ces parts sont apportées nettes de tout passif et tous droits et obligations y attachés, notamment avec droit pour la société bénéficiaire de l'apport à tout dividende dont la décision de distribution serait postérieure à la date des présentes, quelle que soit la période de référence de ces dividendes.

Les apporteurs précisent par ailleurs que conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts de la société A et D PARTICIPATIONS, la société WIDT a été agréée en qualité de nouvelle associée de cette dernière par décision de la collectivité des associés préalable à ce jour.

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

Monsieur Théo WILLARD rappelle encore que, aux termes de l'acte de donation-partage par lequel la propriété des parts, objet de l'apport constaté aux présentes, lui a été transmise étaient stipulées :

- une clause d'exclusion de communauté,
- une clause d'exclusion du régime de l'indivision et du PACS,
- une réserve de droit de retour,
- une interdiction d'aliéner et de nantir.

Intervenant aux présentes, Monsieur Didier WILLARD et Madame Claire DRANSARD, donateurs des parts de la société A et D PARTICIPATIONS devant être apportées à la société WIDT aux termes des présentes par leur fils Théo WILLARD, déclarent expressément :

- consentir à la levée d'interdiction d'aliéner visée plus haut, afin de permettre la réalisation de l'apport,
- en contrepartie vouloir que :
 - l'exclusion de communauté,
 - l'exclusion du régime de l'indivision et du PACS,
 - la réserve de droit de retour,
 - l'interdiction d'aliéner et de nantir,

initialement stipulées sur les parts de la société A et D PARTICIPATIONS transférées à titre gratuit à leur fils Yann, soient reportées sur les bien substitués aux parts de la société A et D PARTICIPATIONS apportées à WIDT, soit les 551.360 actions émises par cette dernière, en contrepartie de l'apport constaté aux présentes.

Monsieur Théo WILLARD déclare expressément, après avoir pris le temps d'en mesurer les effets, accepter le report des stipulations sus-évoquées, des 2.408 parts de la société A et D PARTICIPATIONS reçues en donation et faisant l'objet de l'apport, sur les 551.360 actions de la société WIDT reçues en contrepartie de l'apport.

6./ Réalisation des apports :

La réalisation définitive des apports, objet du présent traité, est soumise à la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la société WIDT, des termes du présent traité, et de l'augmentation de capital en résultant au plus tard le 31 mars 2025.

7./ Dispositions liées à l'engagement portant sur les titres apportés visés aux termes de l'article 787 B du Code Général des Impôts.

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

L'apport, réalisé aux termes des présentes par Monsieur Théo WILLARD porte sur des titres de la société A & D PARTICIPATIONS ayant bénéficié d'un engagement collectif de conservation réputé acquis aux termes de l'article 787 B du Code général des Impôts, ledit engagement étant regardé comme ayant été respecté jusqu'à son terme, correspondant à la date à laquelle les titres A & D PARTICIPATIONS apportés par Monsieur Théo WILLARD à la société WIDT lui ont été transmis par voie de donation-partage par ses parents Monsieur Didier WILLARD et Madame Claire WILLARD, aux termes d'un acte authentique reçu par Maitre TARDO-DINO notaire associé de l'étude ALLIANCE NOTAIRES TOURAINE, à MONTBAZON, le 29 novembre 2024.

Ledit acte authentique contenait l'engagement individuel de Monsieur Théo WILLARD de conserver en application des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts précité, les parts A & D PARTICIPATIONS reçues à titre gratuit pendant une durée de quatre ans, venant à échéance le 29 novembre 2028.

L'apport constaté aux présentes ne sera pas de nature à remettre en cause le bénéfice des dispositions de l'article précité, ce en vertu des termes de l'article 787 B f du Code général des impôts[1], étant précisé ce qui suit :

- l'actif brut de la société bénéficiaire (WIDT) sera composé, post-apport, à plus de 50 % de titres de participation dans la société A & D PARTICIPATIONS dont les titres font l'objet de l'apport et qui ont donné lieu aux engagements de conservation précités.

- 75 % au moins du capital et des droits y afférents de la société bénéficiaire de l'apport (WIDT) seront détenus post apport par Monsieur Théo WILLARD (personne soumise à l'obligation de conservation individuelle dont il a été question plus haut)

- la société bénéficiaire des apports (WIDT) est dirigée directement par une personne bénéficiaire de l'exonération partielle de droits consécutive à l'adoption du régime visé par l'article 787 B du CGI, et tenue de l'obligation individuelle de conservation (Monsieur Théo WILLARD).

Ces conditions devront être respectées jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation, soit le 29 novembre 2028.

En conséquence, afin que la dérogation prévue à l'article 787 B f du CGI s'applique, la société bénéficiaire des apports (WIDT) prend ici l'engagement de conserver les titres A & D

[1] CGI 787 B f. « *En cas de non-respect des conditions prévues aux a et c par suite d'un apport partiellement rémunéré par la prise en charge d'une soulte consécutive à un partage ou d'un apport pur et simple de titres d'une société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale à une société dont la valeur réelle de l'actif brut est, à l'issue de l'apport et jusqu'au terme des engagements de conservation mentionnés aux a et c, composée à plus de 50 % de participations dans la société soumises à ces engagements, l'exonération partielle n'est pas remise en cause si les conditions suivantes sont réunies :*
1° Les trois-quarts au moins du capital et des droits de vote y afférents de la société bénéficiaire de l'apport sont, à l'issue de l'apport, détenus par les personnes soumises aux obligations de conservation prévues aux a et c. Cette société est dirigée directement par une ou plusieurs de ces personnes. Les conditions tenant à la composition de l'actif de la société, à la détention de son capital et à sa direction doivent être respectées à l'issue de l'opération d'apport et jusqu'au terme des engagements mentionnés aux a et c ;
2° La société bénéficiaire de l'apport prend l'engagement de conserver les titres apportés jusqu'au terme des engagements mentionnés aux a et c ;
3° Les personnes mentionnées au 1°, associées de la société bénéficiaire des apports, doivent conserver, pendant la durée mentionnée au 2°, les titres reçus en contrepartie de l'opération d'apport.

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

PARTICIPATIONS devant lui être apportés par Monsieur Théo WILLARD jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation sus rappelé.

Monsieur Théo WILLARD s'oblige pour sa part à conserver les titres de la société bénéficiaire des apports (WIDT), reçus en contrepartie desdits apports jusqu'au terme de l'engagement individuel de conservation sus rappelé, soit jusqu'au 29 novembre 2028.

Monsieur Théo WILLARD rappelle enfin, en tant que de besoin, occuper les fonctions de cogérant de la société A & D PARTICIPATIONS, lesquelles devront être conservées jusqu'au 29 novembre 2027.

8./ Déclarations fiscales :

Conformément aux dispositions légales contenues aux articles 150-0 B ter et suivants du C.G.I., l'Apporteur de biens en nature bénéficiera du report d'imposition de la plus-value dégagée à l'occasion de l'apport de titres objet du présent traité, et ceci, jusqu'à la cession à titre onéreux des actions de la société WIDT reçues en contrepartie des différentes parts apportées.

9./ Frais - Election de domicile :

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société WIDT, ainsi que Monsieur Théo WILLARD, es-qualité, l'y oblige.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la société bénéficiaire de l'apport.

10./ Signature électronique

NB : De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires :

(a) reconnaissent que le présent document est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par Docusign garantissant le lien entre chaque signature avec le document auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;

(b) reconnaissent que ce document a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposée ;

(c) reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du document par le service Docusign (http://www.docusign.com/) ;

(d) reconnaissent que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le document signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et

Docusign Envelope ID: A28D7360-F1E0-4029-B5FB-BB8364E407B2

(e) s'entendent pour désigner MONTBAZON comme lieu de signature des présentes.

(Signature)
Monsieur Théo WILLARD
pour la société WIDT

[redacted]

Le 30 avril 2025

(Signature)
Monsieur Théo WILLARD

Signed by:
[redacted]

Le 30 avril 2025

(Signature)
Monsieur Didier WILLARD

DocuSigned by:
Didier WILLARD
8D7A15BA987841A...

Le 29 avril 2025

(Signature)
Madame Claire DRANSARD

[redacted]

le 29 avril 2025

Cadre réservé à l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
INDRE-ET-LOIRE
Le 14/05/2025 Dossier 2025 00021739, référence 3704P01 2025 A 01339
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros